

Conditions générales de Fonctionnement

Adhésion

Pour bénéficier du service de mise à disposition des manuels scolaires, d'achat à tarif réduit de Fournitures scolaires ou de tout autre service proposé par l'Union Locale PEEP de Compiègne, il est nécessaire d'adhérer préalablement à l'association des parents d'élèves. Le montant de l'adhésion, fixé chaque année, est généralement perçu par l'Association des Parents d'Elèves de l'établissement où l'élève est scolarisé.

Une seule adhésion (par parent) pour plusieurs enfants d'une même famille. Dans le cas de plusieurs enfants scolarisés, elle est payée habituellement à l'Association de l'établissement de niveau supérieur.

Pour une inscription en cours d'année, si une adhésion à la PEEP a été réglée dans un établissement précédent, un justificatif d'adhésion est nécessaire. Dans le cas contraire, l'adhésion sera intégralement due.

Inscription

Les dates et horaires d'inscription sont communiqués sur le site <http://ulcompiègne.peep.asso.fr/>, dans les dossiers d'inscription au lycée, par affichage au lycée et par mail pour les adhérents.

S'inscrire et passer commande est obligatoire en juin-juillet pour avoir les livres et le matériel à la rentrée scolaire.

Cela se fait en 2 étapes :

- 1) *Manuels scolaires* : une pré-inscription EN LIGNE obligatoire sur le site <http://ulcompiègne.peep.asso.fr/> *Commandes* : vous trouverez des bons de commande à télécharger en bas de page dédiée aux inscriptions.
- 2) Une confirmation de l'inscription par le paiement de l'adhésion. Une confirmation de votre commande par le dépôt d'un chèque de garantie.

Toute inscription ou commande faite au-delà de la mi-juillet ne permet pas de bénéficier de la Mise à disposition des manuels et des commandes lors des distributions fin août-début septembre mais à une date ultérieure.

Mise en service

Les dates et horaires de distribution sont communiqués sur le site <http://ulcompiègne.peep.asso.fr/>, et par mail pour les adhérents. Les distributions sont closes vers mi-octobre (sauf inscription au lycée en cours d'année ou changement de filière).

Les livres sont mis à disposition pour la période de l'année scolaire selon un tarif forfaitaire variant en fonction de la classe et de la section de l'élève. Il n'y a pas d'ajustement du tarif en fonction du nombre de langues, options et/ou spécialités auxquelles l'élève est inscrit, ni d'un prêt en cours d'année.

La disponibilité immédiate des livres ou des matériels commandés n'est pas garantie en cas de rupture de stock ou d'édition. Le tarif de la mise à disposition des manuels ne sera pas ajusté si des livres sont manquants. Par contre, le coût de la commande sera ajusté si du matériel commandé n'est plus fabriqué.

Lors de la remise des livres, un état de ceux-ci est réalisé et indiqué sur l'étiquette de prêt du livre, ainsi que sur la Fiche de prêt qui sera signée par l'emprunteur. Les commandes devront être vérifiées sur place avec le bénévole chargé de la distribution et un reçu de commande devra être signé.

Un chèque de compensation non encaissé sera demandé lors de la remise des livres. Une compensation en espèces peut être exceptionnellement acceptée. **A défaut de compensation, aucun livre ne pourra être remis lors de la distribution.** Le chèque de compensation doit être daté du jour de la distribution. Tout chèque de compensation antidaté sera refusé.

La contribution au service des manuels peut être réglée avec la carte GENERATION #HDF de l'élève. Seule une carte GENERATION #HDF au nom de l'élève emprunteur sera acceptée.

En cas de dysfonctionnement ou de non-réception de la carte GENERATION #HDF, le règlement de la contribution au service devra se faire soit par chèque, soit en espèces.

Il sera procédé ultérieurement à la régularisation avec la carte GENERATION #HDF.

En tout état de cause et au-delà du 15 novembre, la non régularisation avec la carte GENERATION #HDF entraînera automatiquement et sans préavis l'encaissement du chèque laissé en dépôt ou le non remboursement du règlement en espèces. L'Union Locale ne peut être tenue responsable d'un éventuel dysfonctionnement de la carte GENERATION #HDF.

En cas de changement de lycée ou d'orientation durant les premiers jours de la rentrée scolaire, le remboursement de la mise en service des manuels sera possible sous réserve de la restitution des livres au cours de ces 15 premiers jours. **Aucun remboursement n'est possible lors du paiement à l'aide de la carte HDF.**

Restitution

Les livres doivent être restitués selon les dates et horaires communiqués sur le site <http://ulcompiègne.peep.asso.fr/>, par affichage au lycée et par mail pour les anciens adhérents. **Il appartient à l'élève et sa famille de se renseigner à partir de début mai des dates de restitution.**

Tout livre manquant sera facturé au prix du neuf sans tenir compte ni de son état, ni de son ancienneté.

Tout livre dont l'étiquette de prêt sera manquante, aura été déchirée, ratée ou surchargée, sera refusé et donc facturé.

Tout livre dont le nom sur l'étiquette de prêt ne correspondrait pas au nom de l'élève sera gardé et le livre sera considéré comme manquant pour l'élève déposant et facturé au prix neuf (lutte contre le vol).

Tout livre dont l'état serait dégradé par rapport à l'état indiqué sur l'étiquette de prêt sera facturé selon une indemnité forfaitaire.

Tout livre ayant un support numérique (CD, DVD, ...) manquant sera facturé au prix d'un livre neuf.

En cas de départ de l'élève en cours d'année, les livres peuvent être rendus avant la fin de l'année, lors des permanences de l'Union Locale PEEP, sans toutefois prétendre à un remboursement partiel de la mise à disposition des manuels.

Divers

La Mise à disposition des livres est un service rendu par l'association et opéré par des bénévoles, **ce n'est pas un commerce.**

La vente de Fournitures scolaires et de matériel est un autre service rendu par l'association à ses adhérents. L'achat groupé nous permet de proposer des prix à tarif réduit. **Ce n'est pas un commerce.**

En cas de problème, tout sera mis en œuvre pour trouver une solution pour que l'élève puisse avoir les livres et le matériel pour étudier sous réserve de préserver les intérêts de l'Association.

En cas de litige, le responsable de la Bibliothèque du lycée concerné prendra une décision qui s'imposera. En ultime recours, le Président de l'UNION LOCALE PEEP sera appelé soit à confirmer la décision, soit à proposer une ultime décision.

Les informations recueillies pour l'adhésion PEEP et les services de l'UNION LOCALE PEEP sont nécessaires aux associations pour fonctionner. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au fonctionnement des associations PEEP et de leurs services. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent en nous écrivant à l'adresse postale ci-dessous.

Mise à jour en 4 juin 2020